

**SOLLICITATION POUR LE VERSEMENT DE
VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023**

Le Péage de Roussillon

Le 16 mai 2023

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous écrire pour solliciter votre soutien dans le cadre de la formation des jeunes en filières technologiques et professionnelles au sein de notre lycée professionnel, ou en apprentissage au sein de notre UFA.

Comme vous le savez sûrement, la taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire que toutes les entreprises doivent verser chaque année. Ce versement, enjeu majeur pour notre établissement, participe au financement de l'apprentissage, des formations technologiques et professionnelles, et au soutien de nos jeunes dans leur parcours professionnel.

Nous souhaitons ainsi bénéficier de votre contribution afin de pouvoir continuer à offrir une formation de qualité et un équipement pédagogique au niveau des besoins actuels de nos élèves et apprentis, qui seront vos futurs collaborateurs.

Ainsi, la rentrée 2023 verra l'ouverture d'un BTS MECP (Métiers de l'Esthétique, Cosmétique et Parfumerie) dans le prolongement de notre Bac Pro Esthétique.

Si vous acceptez de nous soutenir, vous trouverez ci-joint notre fiche SOLTEA afin de nous retrouver sur le site suivant <https://www.soltea.education.gouv.fr/>

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous portez à notre jeunesse en formation et vous prions d'ores et déjà d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Cordialement,

N. CHARVAT

DAF

C. TSENG

Chef d'Établissement Coordonnateur

SOLTéA, une plateforme au service des employeurs



[La loi pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel](#) et [l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021](#) relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage apportent des modifications majeures au circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage (ex hors quota,) destiné à financer les formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'orientation et l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre de cette réforme, du point de vue de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, est confiée aux ministères de [l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#), et de [l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#). La Caisse des Dépôts est mandatée pour créer une plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA.

En amont, une collecte plus simple de la taxe

En 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (soit 0,09 % de la masse salariale 2022) auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts.

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

SOLTéA met en visibilité l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national.

D'abord elle concatène les listes régionales élaborées par les services de l'État et les Conseils régionaux ainsi que la liste nationale établie par les ministères compétents.

SOLTéA permet ensuite la consultation rapide de ce répertoire par les employeurs, à travers **un moteur de recherche rassemblant plusieurs critères** : recherche par SIRET, par UAI, par type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements... Ce, afin de retrouver facilement le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Grâce à SOLTéA, les employeurs peuvent **en quelques clics** rechercher et identifier le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir, et **répartir leur solde de taxe d'apprentissage**.

Chaque établissement est présenté à travers **une fiche descriptive qui restitue toutes les informations administratives** résultant de sa démarche d'habilitation auprès des services de l'État ou des Conseils régionaux : sa raison sociale, ses immatriculations, ses coordonnées postales, ses principaux contacts téléphoniques et mail, ainsi que les données relatives aux formations qu'il porte le cas échéant.

Cette plateforme ouvre aux employeurs à la fin du premier semestre 2023.

Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme [Net-entreprises](#).

Un tableau de bord des montants attribués

SOLTéA retrace pour chaque employeur les montants effectivement versés aux établissements et en conserve l'historique.

Aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement aux établissements par les employeurs : SOLTéA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements.

Les établissements n'ont plus à produire de reçu libératoire à l'attention des employeurs.

Pour une affectation plus simple du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA, une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements habilités et contribue à la qualité de la relation école employeurs ainsi qu'au dynamisme territorial.